

(N° 241.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 31 JUILLET 1923

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 61 du Titre III du Code électoral.

*(Voir les nos 218 (session de 1921-1922), 264 (session de 1922-1923) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 25 et 26 juillet 1923 et le n° 230 du Sénat.)*

---

Présents : MM. LIGY, président-rapporteur ; ASOU, NERINCX, RYCKMANS et VAN OMERLINGEN.

MADAME, MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à votre examen a été voté par la Chambre des Représentants en séance du 25 juillet 1923, à l'unanimité des 150 membres présents. Il n'a rencontré aucune objection au sein de votre Commission, qui, à l'unanimité de ses membres, propose au Sénat son adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
A. LIGY.